
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 10 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER, Tom GENIN
<u>Votants:</u> 10	<u>Excuses:</u> Jérôme PRIN
	<u>Secrétaire de séance:</u> Monique BONAFINI

Objet: Destination des coupes 2025/2026 - 2024 DE 034

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

-L'exploitation en régie des arbres de la futaie et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage des parcelles 5 et 6

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. Romain HENRY, M. Patrick HURNI et M. Jérôme PRIN.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage et débardage au 15/04/2026.
- le délai de débardage au 15/10/2026

-La délivrance à la commune des arbres feuillus de qualité chauffage de la parcelle 41

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. Romain HENRY, M. Patrick HURNI et M. Jérôme PRIN.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage et débardage au 15/04/2026
- le délai de débardage au 15/10/2026.

Objet: Affouages 2024 / 2025 - 2024 DE 035

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2024 / 2025 pour les affouages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le programme
- DECIDE de fixer le prix de l'affouage à 35,00 € la part
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant du programme.

Objet: Adhésion au service "Protection des données" du centre de gestion - 2024 DE 036

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture "informatique et liberté",
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,

- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- intéragir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en oeuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au service "Protection des données" du centre de gestion à compter du 01 janvier 2025 et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 - 2024 DE 037

M Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés 2023 de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.

M

Le maire demande d'approuver le rapport 2023 cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion déchets ménagers et assimilés 2023.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service Public d'eau Potable 2023 - 2024 DE 038

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Prix de l'eau- Année 2025 - 2024 DE 039

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le prix de l'eau, ni celui de la location des compteurs, actuellement en vigueur, pour l'année 2025, les coûts de l'eau restent donc comme suit :

- Location de compteur semestrielle :	25 €
- Redevance pollution de l'agence de l'eau :	0.35 €/m3
- Prix de l'eau :	
. de 0 à 200 m ³ :	1,25 €/m ³
de 201 à 500 m ³ :	0,90 €/m ³
+ de 500 m ³ :	0,72 €/m ³

Objet: Projet pédagogique collège - voyage 2024-2025 - 2024 DE 040

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande faite par le collège des Cuvelles de Vaucouleurs. Il sollicite la commune pour une aide financière concernant un projet de sorties sur le thème des JO 2024 en vue des JO 2030 pour les élèves de Sauvigny.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, décident à l'unanimité, d'octroyer une aide financière d'un montant de 50 € par enfant de Sauvigny concerné soit un montant total de 100.00 €. Cette subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif.

Il décide également de virer les crédits nécessaires de la manière suivante :

- C/ 615228 : entretien et réparation autres bâtiments : - 100.00 €
C/ 65748 : Subvention fonctionnement pers droit privé : + 100.00 €

Objet: Saint Nicolas 2024 - 2024 DE 041

L'Association des Loupiots souhaite se joindre à la commune pour le financement des bons d'achat et participeront à hauteur de 10 € par enfant. Elle procédera au remboursement sur présentation d'un titre de recettes par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque enfant du primaire, un bon d'achat d'une valeur de 30 € (25 € pour la Commune, 10 € pour l'association des Loupiots soit un bon d'achat de 30 € et les 5 € restant en friandises), valable dans le Centre Leclerc de Neufchâteau, dans les rayons jouets, culturels et habillement.

Objet : Achat d'une pompe pour le captage d'eau - 2024 DE 042

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une pompe du captage d'eau est défectueuse qu'il y a lieu de la remplacer, ainsi que la tête de compteur du compteur du forage des pâtis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a procédé à ce changement, le charge de demander un devis et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Objet : DM n°1 - C/701249 - 2024 DE 043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service des eaux de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparation de réseau	- 70.00 €	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	+ 70.00 €	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

Fongibilité des Crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, comme accordé par la délibération n°2024-030 du 17/06/2024, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il a transféré 20 € de la manière suivante afin de procéder aux réajustements des comptes :

- C/615221 : - 20.00 €
- C/7395 : + 20.00 €

Limitation de vitesse

Rue de Traveron / Route de Pagny

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un habitant a émis le souhait de déplacer le panneau de limitation 50 km/h après les dernières maisons Route de Pagny, afin d'optimiser la sécurité des riverains, il a d'ailleurs envoyé sa demande à Monsieur le Sous-Préfet. Une étude est prévue, et une date pour une rencontre avec Monsieur le Sous-préfet et les autres intervenants doit être fixée.

Sortie / entrée du village Route de Brixey

Un habitant a également demandé à ce que le virage d'entrée / sortie du village direction Brixey soit plus sécurisé.

Cérémonie du 11 Novembre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 devant le monument aux morts et sera suivi d'un pôt de l'amitié.

Panneaux photovoltaïques route de Clérey

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une seconde demande a été proposée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la route de Clérey la côte sur un terrain de paturage avec cette fois ci un aménagement paysager et qu'il est en attente du compte rendu de la réunion réunion préalable avec la DDT et qu'il en parlera lors d'un prochain Conseil municipal.

Point sur les travaux de la mairie

Les conseillers municipaux ont pu se rendre compte de l'avancée des travaux de rénovation de la mairie, qui avancent bien : les fenêtres sont posées, un logement est plaqué, et la pose du crépi extérieur a commencé.

Promotion interne

Depuis la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et par le décret d'application n°2024-826 du 16 juillet 2024, les agents relevant de la catégorie C ne pourront plus être nommés aux fonctions de secrétaire générale de mairie. En effet, le maire ne pourra nommer que des agents appartenant aux catégories hiérarchiques A ou B, plus précisément à la catégorie b pour les agents des communes de - 2 000 habitants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, que Mme Gaëlle HOSTIN LANOIX, soit promue par voie de promotion interne à la catégorie B au grade de rédacteur territorial (dossier à déposer en avril 2025 auprès du cdg55).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte la promotion de Mme Gaëlle HOSTIN LANOIX à la catégorie b au grade de rédacteur territorial, de revoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui en découle. Ils chargent monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Fin de séance à 23h00.